

Situation septembre 2024 :

FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

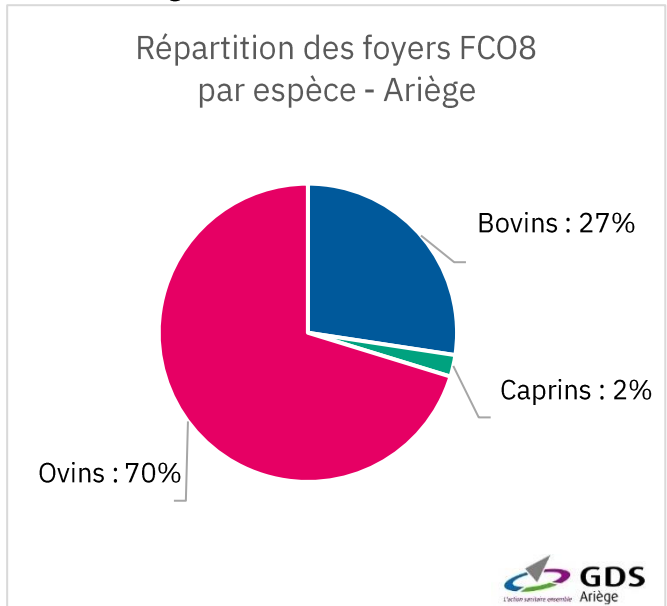
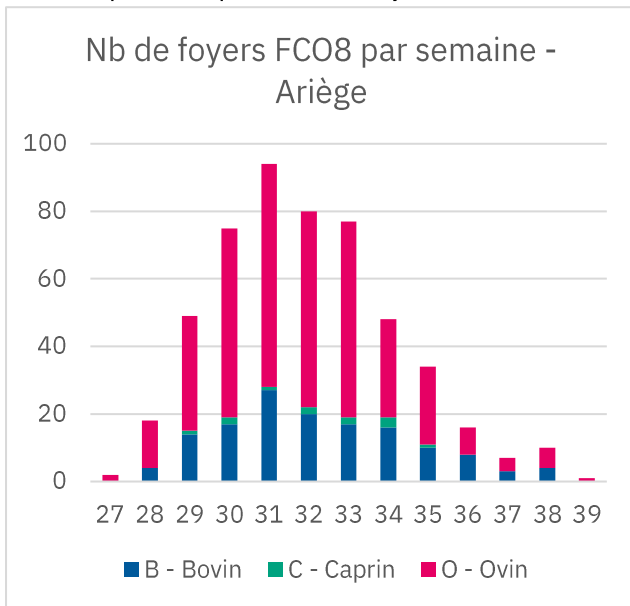
FCO BTV3 : progression, vaccination

## • Situation FCO BTV-8 ARIEGE (1<sup>er</sup> cas le 06/07)

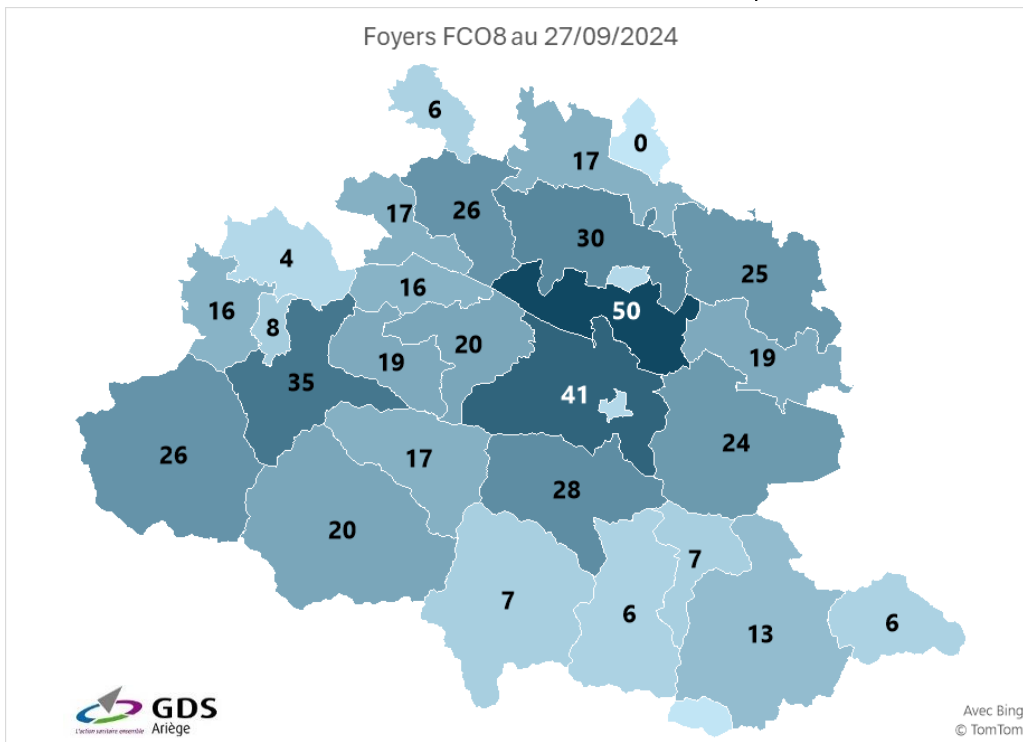
### Progression de la maladie

La FCO-8 continue de progresser en Ariège, engendrant de fortes mortalités dans certains élevages ovins.

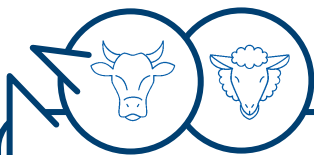
Au 27 septembre plus de 500 foyers de FCO8 sont déclarés en Ariège.



\* semaine 39 : semaine en cours, tous les résultats ne sont pas remontés.



Espèces	Nb foyers FCO8
Ovins	359
Caprins	12
Bovins	140
<b>Total</b>	<b>511</b>



Situation septembre 2024 :

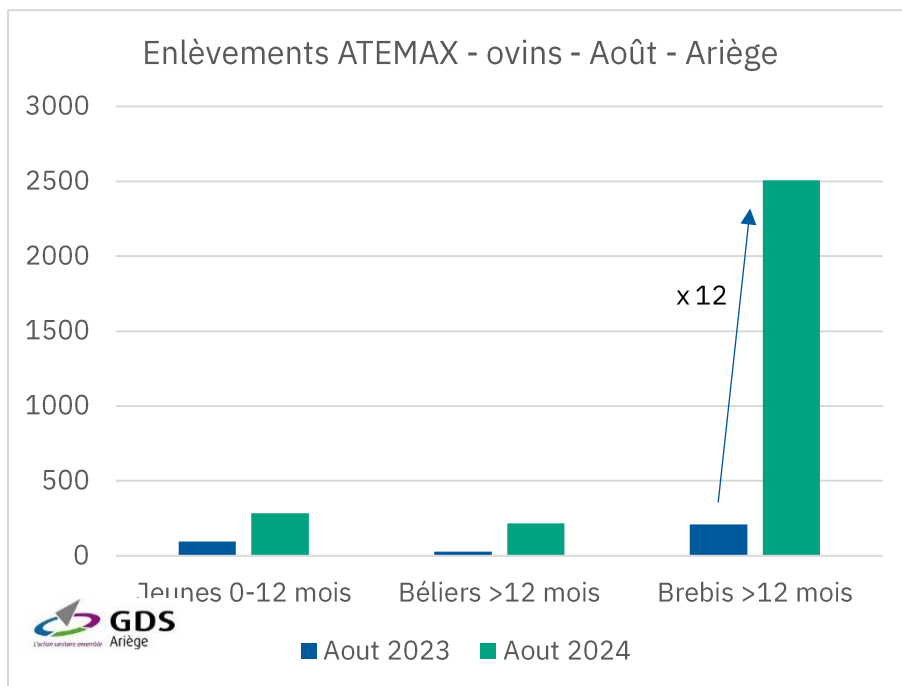
FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

FCO BTV3 : progression, vaccination

## Conséquences de la FCO8 sur les élevages ovins

### Mortalité



L'étude des enlèvements d'ovins par ATEMAX donne une idée de la mortalité ovine. Il y a eu **12 fois plus de brebis enlevées par ATEMAX en août 2024 qu'en août 2023** (7 fois plus de béliers, et 3 fois plus d'animaux de moins d'un an).

Cependant, ceci n'est qu'une **sous-estimation de la mortalité**, puisque, notamment, la mortalité en estive n'est pas prise en compte.

Sur le mois **d'août 2024, plus de 4% du cheptel ovin ariégeois de plus de 12 mois a été enlevé par ATEMAX.**

### Testage fertilité des béliers

Deux premières journées de testage de la fertilité des béliers ont été coorganisées par le GDS et le SOA. Les résultats sont édifiants, **plus de 40% des béliers testés ne sont pas aptes à la reproduction à ce jour**. Ceci ne veut pas dire que la stérilité est définitive, cependant, il est inutile de les mettre à la lutte dans le mois à venir. Nous allons organiser d'autres journées de testage de la fertilité des béliers avec l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse. Le coût réel d'un spermogramme est de 80€, mais l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, consciente des difficultés rencontrées actuellement par la filière ovine ariégeoise, a accepté de baisser son tarif exceptionnellement en facturant aux éleveurs 40€ HT par bélier testé. Différentes organisations ont été sollicitées afin que le **reste à charge final pour l'éleveur soit de 10€ HT par bélier testé**.

Si vous souhaitez faire tester vos béliers, nous vous invitons à vous rapprocher rapidement du GDS09 ou du SOA, vous pouvez également vous inscrire via le lien suivant : <https://forms.gle/gGcMXVF1C6fsqnVP6>

### Avortements des brebis

Les premiers retours des éleveurs qui ont réalisé des échographies laissent présager que de nombreuses brebis ont avorté en estive. Vous pouvez faire échographier vos brebis afin d'anticiper vos futures mises à la reproduction.



Situation septembre 2024 :

FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

FCO BTV3 : progression, vaccination

## Vaccination FCO8

Même si l'accès aux doses de vaccins a été difficile ce printemps et début d'été, les élevages qui ont vacciné, même tardivement semblent avoir été protégés. La **vaccination FCO8 est efficace** pour limiter la mortalité en élevage ovin. A ce jour, les vaccins SYVAZUL (en 1 injection pour les ovins) et BLUEVAC8 (en 2 injections) sont en rupture, avec un retour prévu en novembre/décembre. Pour le moment, le vaccin BTV PUR 4-8 est disponible (il s'agit du vaccin utilisé pour l'export des broutards), la vaccination peut être réalisée par l'éleveur, sauf pour l'export elle doit être réalisée et certifiée par le vétérinaire.

## En cas de suspicion FCO8

Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée (ovins), ils mouchent, ils bavent ou encore ont la langue bleue (ovins)... Contactez votre vétérinaire !

Si vous observez des signes cliniques, **contactez votre vétérinaire** afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

- Lorsque votre **numéro de cheptel** présente **une analyse PCR positive** (associé à une fiche de **suspicion** réalisée par le vétérinaire) : votre cheptel est considéré comme **foyer pour toutes les espèces** détenues sur ce numéro de cheptel.
- Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel**.
- Lorsque votre cheptel est « foyer », les visites/déplacements/analyses de suspicion ne sont plus prises en charge par l'Etat.
- Il est possible de faire des suspicions en estive, dans ce cas l'estive sera considérée foyer pour le suivi épidémiologique de la maladie. En revanche, il n'est pas certains que tous les cheptels de l'estive soient considérés foyers (pour l'instant, il faut que chaque cheptel de l'estive fasse une suspicion pour que chacun soit foyer par la suite, ceci pourrait évoluer selon les négociations en cours).

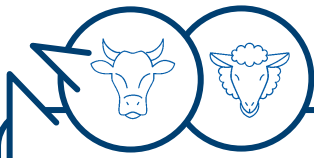
Si vous avez été foyer de MHE à l'automne 2023 ou au printemps 2024, il est possible de faire une nouvelle suspicion puisque la FCO circule activement. Cette suspicion sera prise en charge par l'Etat.

## Indemnisation foyers FCO8

**Pour les foyers FCO8 entre le 01/01/24 et le 31/08/24**, une indemnisation est prévue par le FMSE. Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS). Le programme devrait prendre en charge les animaux morts de plus de 12 mois, au cours des 4 mois suivant la date de constatation de l'événement sanitaire. Les pertes seraient calculées sur la base de la **surmortalité** comparativement à la mortalité moyenne historique. Plus d'information à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.

Nous vous invitons à conserver tout justificatif de mortalité, bordereaux équarrissage, tableaux de montée et descente d'estive, attestation de mortalité en estive ; et à mettre à jour votre carnet sanitaire avec les soins apportés aux animaux. Le GDS peut vous fournir des carnets sanitaires à remplir, sur simple demande. Pour les élevages bovins : bouclez les animaux mort-nés.

Pour les foyers FCO8 à compter du 01/09/24 nous n'avons pas d'information à ce jour.



Situation septembre 2024 :

FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

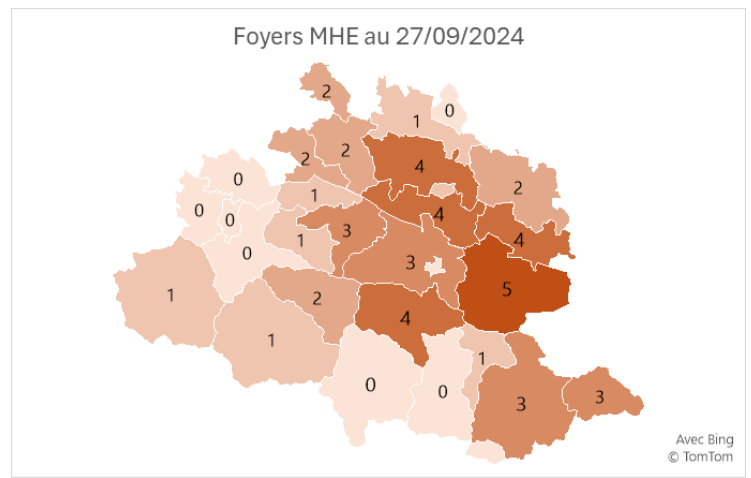
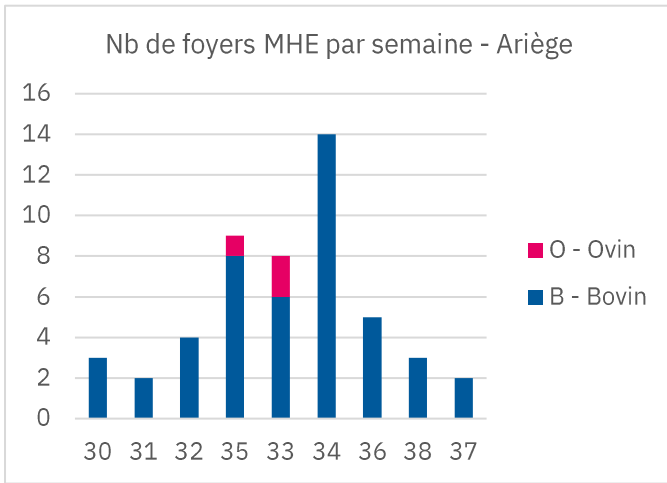
MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

FCO BTV3 : progression, vaccination

• Situation MHE ARIEGE (1<sup>er</sup> cas depuis la reprise : le 24/07)

## Reprise de l'activité virale MHE

50 foyers de MHE ont été détectés depuis la reprise de l'activité virale.

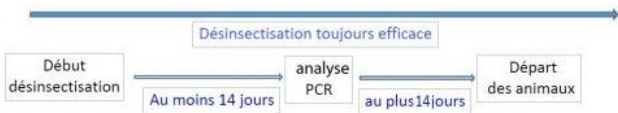


Pour l'instant, la MHE se propage rapidement, les foyers ne représentent pas la réelle circulation de la maladie. En effet, nous avons observé de nombreuses PCR positives, dans de très nombreux cheptels bovins, mais pour le moment, il y a peu de signes cliniques en comparaison de ce que nous avons vécu à l'automne 2023. Pour rappel, un cheptel est considéré foyer MHE lorsqu'il y a des signes cliniques (animaux malades) + fiche commémorative du vétérinaire + résultat PCR MHE positif.

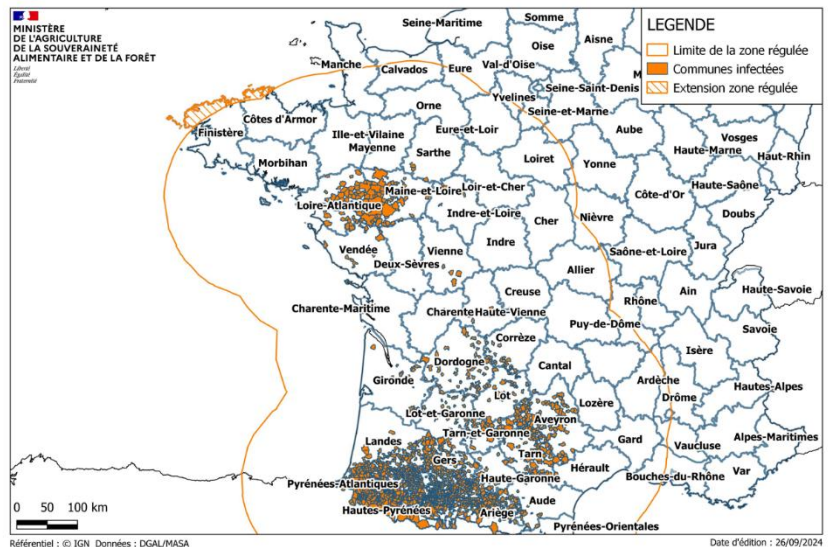
## Zone régulée MHE

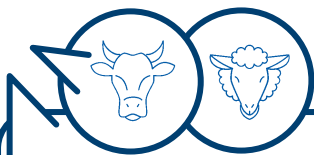
La zone régulée MHE progresse avec de nombreux cas détectés dans de nouveaux départements. Protocole pour sortir de la zone régulée :

- Désinsectisation durant 14 jours mini
- Réalisation d'un prélèvement pour PCR MHE
- Résultat négatif à la PCR MHE
- Désinsectisation des moyens de transport
- Absence de signes cliniques



## MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : ZONE REGULEE





Situation septembre 2024 :

FCO BTv8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

FCO BTv3 : progression, vaccination

## Vaccination MHE

L'Etat a commandé 2 millions de doses de vaccin MHE (Hepizovac), permettant de vacciner 1 million de bovins. Le vaccin est mis à disposition gratuitement uniquement dans la zone vaccinale MHE (en vert sur la carte ci-dessous). En dehors de la zone vaccinale, il est disponible sur le marché privé, et donc aux frais de l'éleveur.



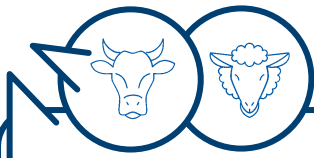
Il est possible (**mais nous attendons une confirmation écrite**) que les animaux vaccinés contre la MHE puissent, à l'avenir, partir vers les Etats membres (notamment Italie) sans PCR. Dans ce cas, la vaccination devra être réalisée et certifiée par le vétérinaire. Pour l'instant encore, les PCR MHE sont obligatoires, lorsque ce ne sera plus le cas, nous vous en informerons.

## En cas de suspicion MHE

Vos animaux présentent de la fièvre, des boiteries, des croûtes sur le mufler, des ulcérations dans la bouche, la tête gonflée (ovins), ils mouchent, ils bavent ou encore ont la langue bleue (ovins)... Contactez votre vétérinaire ! Si vous observez des signes cliniques, **contactez votre vétérinaire** afin qu'il réalise une suspicion et des prélèvements pour analyse PCR. Dans ce cas, la visite, le déplacement et l'analyse sont pris en charge par l'Etat.

- Lorsque votre **numéro de cheptel** présente **une analyse PCR positive** (associé à une fiche de **suspicion** réalisée par le vétérinaire) : votre cheptel est considéré comme **foyer pour toutes les espèces** détenues sur ce numéro de cheptel.
- Si vous avez plusieurs numéros de cheptel, il convient de faire **une suspicion par numéro de cheptel**.
- Lorsque votre cheptel est « foyer », les visites/déplacements/analyses de suspicion ne sont plus prises en charge par l'Etat.
- Il est possible de faire des suspicions en estive, dans ce cas l'estive sera considérée foyer pour le suivi épidémiologique de la maladie. En revanche, il n'est pas certains que tous les cheptels de l'estive soient considérés foyers (pour l'instant, il faut que chaque cheptel de l'estive fasse une suspicion pour que chacun soit foyer par la suite, ceci pourrait évoluer selon les négociations en cours).

Si vous avez été foyer de MHE à l'automne 2023 ou au printemps 2024, il est possible de faire une nouvelle suspicion. Cette suspicion sera prise en charge par l'Etat. Si votre cheptel est foyer FCO, votre vétérinaire peut faire une suspicion MHE.



Situation septembre 2024 :

FCO BTV8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

FCO BTV3 : progression, vaccination

## Indemnisation foyers MHE

**Les foyers MHE du 01/01 au 30/04/2024 sont éligibles à une indemnisation via le FMSE pour les frais et les mortalités entre le 01/12/23 et le 30/08/24.**

Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS). Le GDS est chargé d'instruire tous les dossiers au FMSE, et reviendra vers vous rapidement par mail individuel avec les éléments à fournir. Les **dossiers sont à déposer avant le 31/12/2024**.

Si vous êtes foyer sur cette période, vous pouvez déjà commencer à préparer votre dossier avec les éléments suivants :

- Numéro de Cheptel,
- Numéro de SIRET,
- RIB
- Attestation de votre assurance indiquant que les frais/mortalités n'ont pas été pris en charge
- Factures vétérinaires du 01/12/23 au 30/08/24 et ordonnances
- Liste des animaux morts de MHE du 01/12/23 au 30/08/24 (le GDS peut vous fournir le relevé de mortalité sur cette période)
- Mettre à jour votre carnet sanitaire avec les soins apportés aux animaux

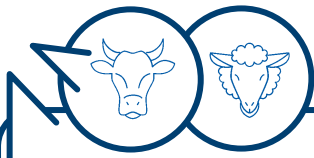
**Pour les foyers MHE entre le 01/05/24 et le 31/08/24**, une indemnisation est prévue par le FMSE pour les pertes constatées entre le 01/05 et le 31/12/24.

Vous devez être à jour de votre cotisation au FMSE 2023 et 2024 (collectée et reversée par le GDS).

Nous vous rappelons l'importance de bien déclarer tous les événements survenant sur votre exploitation, et de boucler les veaux mort-nés.

Plus d'informations à venir lorsque le programme d'indemnisation sera ouvert.





Situation septembre 2024 :

FCO BTv8 : progression, conséquences, vaccination, indemnisation

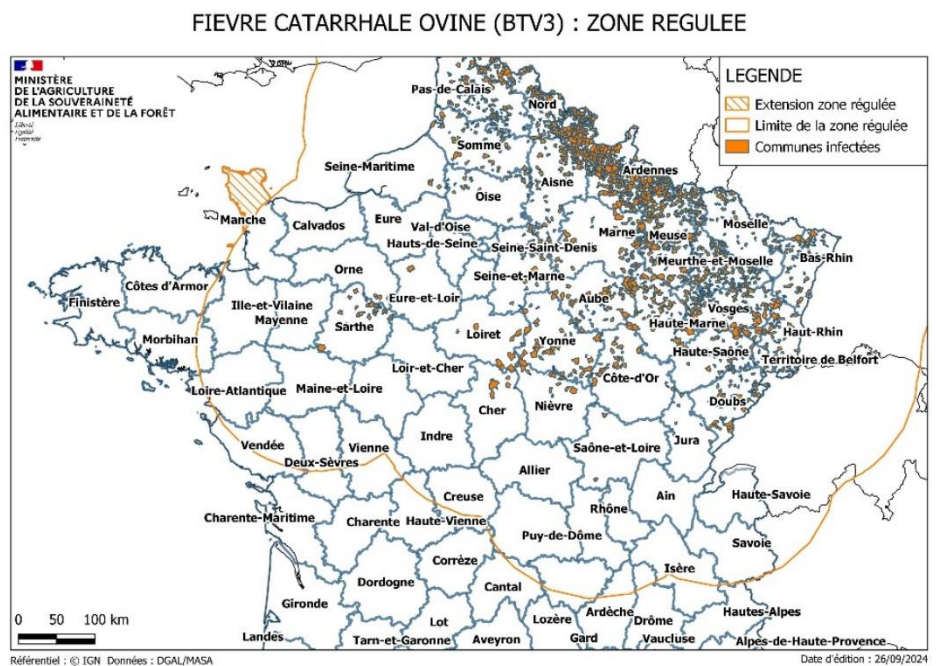
MHE : reprise, zone régulée, vaccination, suspicion, indemnisation

FCO BTv3 : progression, vaccination

## • Arrivée de la FCO BTv 3 sur le territoire national

### La FCO BTv3 présente en France et en progression

Le sérotype 3 (FCO BTv 3) est un **sérotype qui n'existait pas en France**. De ce fait, son arrivée en France crée une **zone régulée de 150km autour des foyers** (comme nous l'avons connu avec la MHE) entraînant des restrictions de circulation. L'objectif de la zone régulée est de freiner la progression de la FCO3. Pour sortir de la zone régulée FCO BTv3, les animaux doivent être désinsectisés depuis 14 jours, puis présenter un test PCR FCO3 négatif.



A ce jour, plus de 3700 foyers ont été confirmés en France. Pour l'instant, ces foyers sont localisés dans le nord de la France, cependant, la FCO3 va très certainement arriver dans les Pyrénées. Le seul moyen de protection reste la vaccination.

### Vaccination FCO BTv 3

L'Etat a commandé des doses des vaccins, qui sont mis à disposition gratuitement, mais pour le uniquement pour la zone vaccinale (en vert foncé sur la carte). **En dehors de cette zone** (en vert clair sur la carte), le vaccin FCO3 peut être prescrit par le vétérinaire, mais il est à la charge de l'éleveur.

